

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 10 septembre 2018 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

18.09.125 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

18.09.126 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 août 2018;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 6 août 2018.

18.09.127 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 juillet 2018 sans correction.

18.09.128 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 août 2018;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 20 août 2018.

18.09.129 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 août 2018 sans correction.

18.09.130 COMPTES

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 8, août 2018, au montant total de 182 132.73 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 25 311.45 \$, une liste des salaires payés au montant de 21 004.90 \$, une liste des comptes à payer au montant de 135 816.38 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 1 944.24 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et aucun sujet n'a fait l'objet d'une résolution.

**** FIN DE LA CORRESPONDANCE**

18.09.131 MANDAT D'INGÉNIERIE POUR L'ÉVALUATION DES PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE

ATTENDU QUE la MRC Maria-Chapdelaine a effectué un P.I.I.R.L. en 2015 et que pour notre municipalité, la seule route y étant indiquée et admissible à des subventions est le chemin de la Chute-Blanche.

ATTENDU QUE pour chacun des chemins inscrits dans le P.I.I.R.L., donc seulement le chemin de la Chute-Blanche pour nous, il y a plusieurs types de travaux qui y sont indiqués, tel que de la réfection de ponceaux jugés en mauvais état, et ces travaux sont admissibles à une subvention dans le volet R.I.R.L. du programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QU'il y a un total de 16 ponceaux répertoriés sur le chemin de la Chute-Blanche dans le P.I.I.R.L., dont 14 ont une cote de D ou E, c'est-à-dire en très mauvais état;

ATTENDU QUE la Municipalité vient d'effectuer des travaux sur le ponceau 68 sur ce chemin et que ces travaux ont été financés à même le volet R.I.R.L., et qu'un autre ponceau a été remplacé au cours de l'été 2017;

ATTENDU QUE nous souhaitons faire évaluer l'état des 14 autres ponceaux n'ayant pas subi d'interventions depuis la réalisation du P.I.I.R.L. en 2015 afin de cibler ceux qui sont le plus critique;

Il est proposé par monsieur Francois Théberge
et résolu unanimement :

D'accorder le mandat d'ingénierie pour l'évaluation des ponceaux sur le chemin de la Chute-Blanche à la firme MSH Services conseils au montant de 6 588 \$ plus les taxes.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de services pour ce mandat.

**** AVIS DE MOTION – Modification au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Monsieur le conseiller Jean Ouellet donne AVIS DE MOTION et fait la présentation du projet de règlement modifiant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. En vertu des dispositions du projet de loi numéro 155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipale et la Société d'habitation du Québec*, la municipalité doit modifier ledit code afin d'y ajouter des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus. La modification, qui consiste à ajouter un paragraphe dans ledit code, devrait se lire comme suit :

« Il est interdit aux employés suivants de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc :

- 1- Le directeur général et son adjoint ;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- 3- Le trésorier et son adjoint ;
- 4- Le greffier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

18.09.132 SIGNATAIRES DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE SUR DIVERS TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a résolu, lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, de faire un emprunt temporaire de 500 000 \$ afin de couvrir les travaux subventionnés par la T.E.C.Q. qui sont prévus à l'automne 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a également résolu, lors de la séance ordinaire du 6 août 2018, d'augmenter l'emprunt temporaire à 630 000 \$ afin de couvrir les travaux de remplacement du ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche et subventionnés par le volet R.I.R.L.;

ATTENDU QUE la Municipalité fera affaire avec la Caisse Desjardins pour cet emprunt temporaire;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon et résolu unanimement :

D'approuver l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins et que le taux d'intérêts sera le taux préférentiel.

D'autoriser le directeur général et la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour cet emprunt.

18.09.133 CESSION D'UN TERRAIN ENCLAVÉ ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE DU PARC

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain enclavé entre la rue Principale et la rue du Parc, dont le numéro de cadastre est le 5605866;

ATTENDU QUE trois des propriétaires des terrains limitrophes sont intéressés à l'acquérir;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à la cession de ce terrain aux propriétaires voisins puisque ce terrain n'a aucune utilité pour la Municipalité vu son emplacement;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De céder gratuitement le terrain appartenant à la Municipalité ayant comme numéro de cadastre le 5605866 aux propriétaires voisins, soit Mme Sonia Marcil, M. Guy Tremblay ainsi que M. Gino Girard, et ce conformément à la division qui a été déterminée par le conseil municipal.

D'aviser les trois propriétaires acquérant une partie de ce lot que les frais d'arpenteur ainsi que les frais de notaire seront à leurs charges et qu'ils devront s'entendre entre eux pour la répartition de ceux-ci.

D'autoriser le directeur général à contacter l'arpenteur pour qu'il procède à la division du terrain en trois parties, et d'envoyer la facture à chacun des acquérants.

18.09.134 DEMANDE DE SUBVENTION AU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021 (PSSPA)»

ATTENDU QUE la Municipalité veut et doit refaire son terrain de baseball afin de respecter certaines normes exigées par les assurances, en plus d'offrir de meilleures installations aux nombreux joueurs de baseball, jeunes et moins jeunes, pratiquant dans la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au PSSPA afin de l'aider à financer ce projet de réfection du terrain de baseball;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'autoriser la présentation du projet de réfection du terrain de baseball de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

De confirmer l'engagement de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

De désigner monsieur Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

18.09.135 MANDAT DE DÉMOLITION DU 212 ROUTE 169

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un jugement de la Cour supérieure le 5 mars 2018 ordonnant au propriétaire du 212 route 169 de retirer ou de démolir la maison mobile implantée sur son terrain et qui est en usage dérogatoire, et ce dans un délai de 90 jours;

ATTENDU QU'à défaut de respecter l'ordonnance de la Cour par le propriétaire, la Municipalité peut effectuer les travaux de démolition et

de nettoyage du terrain et que ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble;

ATTENDU QUE le délai de 90 jours est expiré sans que le propriétaire est effectué les travaux exigés, et que l'avocat de la Municipalité a envoyé un avis formel au propriétaire lui signifiant que son délai est expiré;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'effectuer la démolition et le nettoyage du terrain situé au 212 route 169 tel que permis dans le jugement de la Cour supérieure;

De mandater l'entreprise Excavation Dolbeau pour effectuer les travaux de démolition et de nettoyage, et ce au montant de 2 925 \$ plus les taxes.

18.09.136 HALLOWEEN 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la commission scolaire du Pays-des-Bleuets leur demandant de cédule l'Halloween le dernier vendredi d'octobre au lieu du 31 octobre, mentionnant qu'il est difficile pour les jeunes de rester concentrer le reste de la semaine suivant le 31 octobre

ATTENDU QUE le comité des loisirs de la Municipalité avait déjà abordé ce sujet au début de l'année 2018 et qu'il désirait fêter l'Halloween le dernier vendredi d'octobre, et de tenter l'expérience en 2018 de bloquer une rue et de centraliser la fête d'Halloween à cette endroit et d'y organiser quelques activités pour les jeunes;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

De fêter l'Halloween 2018 le dernier vendredi d'octobre, soit le 26, et de bloquer la rue Besson afin d'y organiser des activités et de regrouper les jeunes sur cette rue pour la collecte des bonbons.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h00, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier